

**CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE D'ÉLÉMENTS INCORPORELS DÉPENDANT DE LA
LIQUIDATION JUDICIAIRE
DE LA SA CESAR domiciliée 154, boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR.**

De la vente aux enchères publiques d'éléments incorporels de la **SA CESAR** ayant pour activité « *Acquisition, détention, gestion de toutes participations dans des sociétés exerçant dans les secteurs des jouets, jeux, produits festifs tels que masques, produits pyrotechniques et tous produits annexes ou complémentaires, exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques* » dont le siège social se situe **154, boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR** et dépendant de la liquidation judiciaire de la **SA CESAR** dont le Président est M. Frédéric DELAUNAY; la **SA CESAR** est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 381 178 797 et a été déclarée en liquidation judiciaire par Jugement du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 29 mars 2023.

Nous soussignés, Maîtres François-Léopold TOUATI et Vanessa DUFFAUD, commissaires de justice associés qualifiés Commissaires- priseurs judiciaires à LE RAINCY (93340), y demeurant, 7 allée de La Fontaine, commis par ordonnance en date du 21 novembre 2023 de Monsieur Didier ADDA, Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire sus énoncée, avons dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques des éléments incorporels ci-dessous désignés.

Cette vente est faite à la requête de Maître Marie DANGUY, Mandataire Judiciaire à BOBIGNY 93000, y demeurant 2 bis rue de Lorraine, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire à la Liquidation Judiciaire de la SA CESAR, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un Jugement du Tribunal de Commerce de BOBIGNY en date du 29 mars 2023 et spécialement autorisée pour cette vente par l'Ordonnance de Monsieur Didier ADDA Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire sus énoncée, en date du 21 novembre 2023 en conformité aux dispositions de la loi.

DESIGNATION DES ÉLÉMENTS INCORPORELS A VENDRE :

L'inventaire des actifs de la **SA CESAR** a été établi par Maîtres François-Léopold TOUATI et Vanessa DUFFAUD en date du 12 juin 2023. Les éléments incorporels ont été prisés globalement.

ACTIFS CONCERNES figurant sur l'ordonnance de vente du 21 novembre 2023 :

MARQUES REPERTORIEES :

1/• MARQUE « AJENA » (ANNEXE 1)

Marque française

Type de la marque : marque semi-figurative

Déposant SA CESAR, 154 boulevard Jean Moulin, 49400 SAUMUR, Siren 381 178 797.

Numéro 3714306

Date de dépôt 18/02/2010

Lieu de dépôt : INPI- Paris

Statut : marque renouvelée

Date prévue pour l'expiration : 18/02/2030

Classification de Nice : 28

Produits et services : 28 jeux, jouets, poupées, peluches...

2/• MARQUE « KIKI » (ANNEXE 2)

Marque française

Type de la marque : marque verbale

Déposant SA CESAR, 154, boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR, Siren 381 178 797.

Numéro 1241933

Date de dépôt 27/07/1983

Lieu de dépôt : INPI- Paris

Statut : marque renouvelée

Classification de Nice : 3 ;25 ;29 ;30 ;32

Produits et services : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques.....

Date prévue pour expiration : 27/7/2023

• Déclaration de renouvellement en date du 26 janvier 2024 par SCP TOUATI DUFFAUD agissant pour le compte de la SA CESAR en liquidation judiciaire (renouvellement pour une nouvelle période de 10 ans à compter de l'expiration de la précédente).

3/• MARQUE « NOUNOURS » (ANNEXE 3)

Marque française

Type de la marque : marque semi-figurative

Déposant SA CESAR, 154, boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR, Siren 381 178 797.

Numéro 1561818

Date de dépôt 24/11/1989

Lieu de dépôt : INPI- Paris

Statut : marque renouvelée

Date prévue pour expiration : 24/11/2029

Classification de Nice :28

Produits et services : 28 jeux, jouets, animaux en peluche...

4/• MARQUE « SUPER KIKI » (ANNEXE 4)

Marque française

Type de la marque : marque verbale

Déposant **SA CESAR**, 154, boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR, Siren 381 178 797.

Numéro 1244292

Date de dépôt 02/09/1983

Lieu de dépôt : INPI- Paris

Statut : marque renouvelée

Date prévue pour expiration : 2/9/2023

Classification de Nice : 28

Produits et services : 28 jeux et jouets.

• **Déclaration de renouvellement en date du 7 février 2024 par SCP TOUATI DUFFAUD agissant pour le compte de la SA CESAR en liquidation judiciaire** (renouvellement pour une nouvelle période de 10 ans à compter de l'expiration de la précédente)

•MISE A PRIX :

Les éléments incorporels précités seront mis en vente **en un seul lot** sur la mise à prix de **10 000 € (Dix mille euros)**

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

La vente aux enchères aura lieu sur désignation le **JEUDI 20 JUIN 2024 à 12 H** à l'**Hôtel des Ventes** de Mes François Léopold TOUATI et Vanessa DUFFAUD au **7 allée de La Fontaine 93340 LE RAINCY**.

CONDITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES MARQUES :

L'adjudicataire fera son affaire personnelle à ses frais de l'enregistrement des marques à son nom et ne pourra en aucun cas se retourner contre la liquidation judiciaire ou les Commissaires de justice pour l'exécution des formalités post-vente qui restent sous son entière responsabilité et à son entière charge.

DENOMINATION A ETE FAITE A:

M. Frédéric DELAUNAY, domicilié 55 route de la Croix Genet 49680 NEUILLE par courrier recommandé avec AR en sa qualité de président de la SA CESAR.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

L'adjudicataire par le seul fait de l'adjudication, sera propriétaire des éléments incorporels sus-désignés après le paiement du prix et des frais. Les frais légaux d'adjudication en sus des enchères sont de 14,28 %TTC (dont TVA 20 %). Les frais préalables seront portés au procès-verbal. Les frais post-vente seront communiqués dès qu'ils seront connus. L'ensemble de ces frais est à la charge de l'acquéreur.

L'entrée en jouissance est fixée au jour de l'adjudication ; néanmoins l'acquéreur n'entrera en possession effective qu'après les délais légaux et l'accomplissement des conditions immédiates exigibles de son adjudication.

Article L642-3

Loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 modifié par Ordonnance n°2010-1512 du 9 décembre 2010 - art. 5

Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci.

GARANTIE :

L'adjudicataire devra prendre les biens mis en vente dans l'état où ils se trouveront le jour de l'adjudication sans pouvoir exercer aucun recours contre la Liquidation Judiciaire pour manque, détérioration ou autre. Il n'aura aucune garantie à quelque titre et pour quelque cause que ce soit et ce même à raison d'erreur dans la désignation

RECEPTION DES ENCHERES :

Les acquéreurs seront tenus d'enchérir par enchères de CINQ CENTS EUROS minimum.

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Les enchérisseurs devront, avant la vente, déposer entre les mains de Maîtres François-Léopold TOUATI et Vanessa DUFFAUD un chèque bancaire accompagné d'une lettre accreditive garantissant ledit chèque ou à défaut un chèque de banque certifié rédigé à l'ordre de la SCP François-Léopold TOUATI et Vanessa DUFFAUD du montant de la mise à prix augmenté des frais légaux de 14,28 % et d'un acompte de 1 000 € sur les frais préalables et post vente, et ce à titre de consignation pour enchérir.

Le paiement du prix et des frais, tant légaux que préalables à l'adjudication, s'effectue comptant, c'est à dire aussitôt l'adjudication prononcée.

Cette somme sera rendue immédiatement au déposant qui n'aura pas été déclaré adjudicataire. Pour l'adjudicataire elle sera imputée sur le montant de l'adjudication augmenté des frais. Pour le paiement du solde, une garantie bancaire sera exigée immédiatement après l'adjudication à l'acquéreur.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le Procès-verbal de l'adjudication.

DONT ACTE, fait à notre Étude, à 93340 LE RAINCY au 7 allée de La Fontaine, le trente mai deux mille vingt-quatre.

Me Vanessa DUFFAUD
Commissaire-priseur judiciaire associé
Commissaire de justice

Me Marie DANGUY
Mandataire Judiciaire

L'adjudicataire
M.